

CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 19 FEVRIER 2026

## REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 23
- procurations : 4
- absents : 0
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

**Date de la convocation :** 06/02/2026

**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 24/02/2026

Affichage municipal le : 26/02/2026

**Étaient présents :** M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, M. Régis MATHIEU, Mme Fabienne GUENEAU, Mme Brigitte CAYROL, M. FREYDIER Pascal, M. Antonio MARQUES, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, M. Raphaël GUYONNET, M. Antoine CORRON, Mme Corinne PREVE, M. Thierry BERTRAND, M. Valentin LAMY, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU

| Absents :           | Représenté(s) par :    |
|---------------------|------------------------|
| Mme Brigitte CAYROL | Mme Arlette BERNARD    |
| M. Pierre GERVAIS   | M. Max VINCENT         |
| Mme Cécile CAZIN    | Mme Françoise WATRELOT |
| Mme Aurélie HANGARD | Mme Olivera SALIPUR    |

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de Séance élu :** M. Raphaël GUYONNET

**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

## VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment **les articles L.2311-1 à L.2343-2**, relatifs aux règles budgétaires et comptables des communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable aux communes ;

---

## CONSIDÉRANT

- Que l'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'adoption du compte financier unique ;
- Qu'il est toutefois possible, avant l'adoption du compte financier unique, de procéder à une **reprise anticipée et provisoire du résultat**, sur la base d'une estimation justifiée ;
- Que cette reprise anticipée permet d'assurer l'équilibre du budget primitif de l'exercice suivant ;

---

## DELIBERE :

**Le conseil municipal à la majorité des 27 voix exprimées 23 POUR, 4 CONTRE (M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DUFAY) décide de :**

### Article 1 – Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

**Constater** les résultats estimés de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, sur la base des documents comptables et financiers établis à cet effet, comprenant notamment la balance générale, l'état des restes à réaliser ainsi que l'état des rattachements de charges et de produits.

Le tableau récapitulatif présenté en annexe 1 regroupe l'ensemble des éléments nécessaires, à savoir :

- La synthèse des résultats d'exécution du budget 2025 ;
- Le résultat comptable cumulé au 31 décembre 2025, après prise en compte des restes à réaliser et des rattachements ;
- Le calcul de l'affectation provisoire du résultat, validé par le comptable public.

### Article 2 – Affectation provisoire du résultat

**Décider la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025**, dans le cadre du budget primitif 2026, selon les modalités présentées dans le document annexé à la présente délibération et validées par le comptable public.

Il est précisé que cette affectation présente un **caractère provisoire** et pourra être **confirmée ou ajustée** lors de l'adoption du **compte financier unique 2025**.

### Article 3 – Inscription au budget primitif 2026

**Préciser** que les montants issus de la reprise anticipée du résultat et les restes à réaliser sont inscrits par anticipation au **budget primitif 2026**, afin d'en assurer l'équilibre.

### Article 4 – Affectation définitive

**Dire** que l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 interviendra lors de l'adoption du compte financier unique 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Article 5 – Exécution

**Dire** que la délibération, **une fois adoptée**, sera exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 19/02/2026*

Max VINCENT  
Maire de Limonest

